

CAMPAGNE DES AVIS 2024

Dossier de Presse



L'IMPÔT S'ADAPTE
À VOTRE  VIE

France
services

0 809 401 401 Service gratuit
+ prix appel

 impots.gouv.fr

Avec la campagne déclarative qui se déroule au printemps, la campagne des avis est le second temps fort pour l'ensemble des usagers qu'ils soient imposables ou non. La campagne des avis démarre avec l'envoi des avis d'impôt sur le revenu pendant l'été, suivi des avis de taxe foncière en septembre puis des avis de taxe d'habitation résiduelle en novembre (taxe d'habitation sur les résidences secondaires, taxe d'habitation sur les logements vacants et taxe sur les logements vacants).

La dernière campagne des avis qui s'est étalée d'août à décembre 2023, s'est traduite par plus de **162 000 contacts usagers tous canaux confondus** (messenger, accueil physique avec ou sans rendez-vous, accueil téléphonique).

La campagne des avis 2023 a été notamment marquée par les conséquences de la mise en place de la nouvelle obligation déclarative des propriétaires au 1^{er} janvier 2023.

L'impôt sur le revenu

Dans la continuité de la campagne déclarative des revenus perçus en 2023 qui s'est déroulée au printemps 2024, les premiers avis d'imposition ont été remis à La Poste et visibles dans l'espace sécurisé des usagers sur impots.gouv.fr à compter du 24 juillet.

A la sortie des avis, l'impôt correspondant aux revenus déclarés a été calculé. Il est comparé aux prélèvements à la source réalisés en 2023. Dès lors, 3 situations sont possibles :

- **réception d'un avis avec aucune somme à régler** : soit parce que l'utilisateur est non imposable, soit parce que les prélèvements à la source réalisés en 2023 sont égaux à l'impôt 2023 ;
- **réception d'un avis avec un remboursement** : parce que les prélèvements 2023 sont supérieurs à l'impôt dû ;
- **réception d'un avis avec une somme à régler** : parce que les prélèvements 2023 sont inférieurs à l'impôt dû. Dans ce cas, le solde est prélevé en une ou 4 fois selon qu'il est supérieur ou non à 300 €.

Pour la majorité des usagers concernés, les **remboursements ont eu lieu le 24 ou le 31 juillet 2024** par virement bancaire.

En l'absence de communication des coordonnées bancaires, les délais de remboursement sont plus tardifs car ils nécessitent l'envoi d'une lettre-chèque.

La déclaration de revenus effectuée au printemps a aussi permis d'actualiser le taux de prélèvement à la source (PAS) applicable à chacun. Ce nouveau taux est utilisé à compter du mois de septembre 2024. Les usagers dont la situation a changé depuis l'avis d'imposition sur le revenu reçu à l'été 2024 sont invités à réactualiser leurs revenus via leur espace particulier du site impots.gouv.fr pour bénéficier d'un taux au plus proche de leur situation actuelle.

Un délai de 2 mois est nécessaire pour que le collecteur prenne en compte le dernier taux de prélèvement à la source.



Impôt sur les revenus 2023 – Données clés (source 1507 M - 2^e émission)

554 114 foyers fiscaux
55 % de foyers non imposables
89 % de déclarations dématérialisées
11 % de déclarants papier
24 % des usagers bénéficient de la déclaration automatique
Montant de l'impôt sur le revenu après restitution : 699 Millions d'euros

La déclaration des biens immobiliers doit être effectuée chaque année avant le 30 juin en cas de changement d'occupation du bien

Instaurée au 1^{er} janvier 2023, l'obligation déclarative d'occupation des biens doit désormais être remplie dès qu'un changement d'occupation survient.

La déclaration peut se faire au fil de l'eau et au plus tard le 30 juin via l'espace particulier du site impots.gouv.fr.

Cette information est indispensable car elle permet à la DGFIP de déterminer si le bien est imposable ou non à la taxe d'habitation ou à la taxe d'habitation des logements vacants.

L'indexation de la taxe foncière sur l'inflation

La taxe foncière est à régler pour le **15 octobre 2024** pour les usagers qui n'ont pas opté pour la mensualisation de leur impôt ou pour un prélèvement à l'échéance. Les avis sont mis en ligne dans l'espace sécurisé des usagers le 28 août pour les propriétaires non mensualisés et le 20 septembre pour les mensualisés. Les envois postaux pour les usagers n'ayant pas opté pour la dématérialisation de leur avis sont échelonnés du 28 août au 20 septembre pour les non mensualisés et du 23 septembre au 9 octobre pour les mensualisés.

La taxe foncière est calculée à partir de la valeur locative cadastrale des biens qui correspond au loyer théorique que la propriété concernée pourrait produire si elle était louée. Pour obtenir la base d'imposition, un abattement forfaitaire de 50 % est appliqué sur cette valeur locative afin de tenir compte des frais de gestion, d'assurance, d'amortissement, d'entretien et de réparation.

Chaque année, la valeur locative est **actualisée et revalorisée**. Depuis 2018, le calcul de la taxe foncière et de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères est indexé sur l'Indice des Prix à la Consommation Harmonisé (IPCH) publié par l'INSEE au mois de novembre précédent la taxation. La revalorisation pour 2024 est de 3,9 %.

Les taux sont votés par les communes ou établissements publics de coopération intercommunale (EPCI). Appliqués à la base d'imposition, les taux permettent de calculer le montant des taxes revenant à la commune, aux EPCI...

En 2024, la **présentation des avis de taxe foncière évolue** afin de mettre en évidence la compétence des collectivités.

Des **mesures d'exonération et de dégrèvement de taxe foncière** sont prévues par le législateur pour aider les foyers les plus modestes et en particulier pour les personnes de plus de 75 ans.

Certains propriétaires qui ont vendu leur bien en 2023 peuvent recevoir un avis de taxe foncière 2024. En principe, ils doivent être destinataires dans les jours suivants d'un avis d'annulation de cette taxe émise à tort. Toutefois, dans le cas où la régularisation n'aurait pas été faite automatiquement, ils sont invités à adresser une demande via leur messagerie sécurisée sur le site impots.gouv.fr ou, à défaut, par courrier à l'adresse indiquée sur leur avis, en joignant une copie de **l'attestation de vente notariée**.



Taxes foncières sur les propriétés bâties (2023)

Source impots.gouv.fr (IRCOM)

572 M €

468 000 avis

Montant moyen : 1223 €

S'ils disposent d'un contrat de prélèvement à l'échéance pour ce bien, ils sont invités à résilier ce contrat en ligne ou à appeler le 0809 401 401 avant le **30 septembre 2024**.

Pour les contrats de prélèvement mensuel, les sommes prélevées à tort sont remboursées de manière automatique en fin d'année.

Le maintien de la taxe d'habitation uniquement pour les résidences secondaires

La taxe d'habitation reste due pour les résidences secondaires et aussi pour les sociétés, associations et organismes privés, lorsque ces locaux ne sont pas soumis à la cotisation foncière des entreprises.

Pour les **résidences secondaires**, l'avis sera disponible sur les espaces particuliers du 4 au 18 novembre. Les envois postaux seront échelonnés du 6 au 28 novembre. Le paiement de la taxe d'habitation doit intervenir au plus tard le **15 décembre 2024**.



Taxe d'habitation pour les résidences Secondaires (2023) :

71 M €
72 000 avis

En 2024, pour la première fois dans le Finistère, du fait de l'**instauration de la taxe sur les logements vacants** dans certaines communes (décret d'août 2023) pour lesquelles il existe un déséquilibre marqué entre l'offre et la demande de logements entraînant des difficultés d'accès au logement, il pourra y avoir une majoration de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires. Cette majoration s'établit dans une fourchette comprise entre 5 et 60 %. Des encarts d'information sur ce sujet seront présents sur les avis d'imposition concernés. (liste en annexe).

Payer ses impôts

Le paiement par **prélèvement** est le mode de règlement privilégié pour le paiement du solde de l'impôt sur le revenu.

Si le montant à payer est :

- inférieur ou égal à 300 €, un prélèvement en une fois est effectué le 26 septembre 2024 ;
- supérieur à 300 €, quatre prélèvements sont effectués de septembre à décembre (autour du 25 de chaque mois).

Les **usagers qui ne communiquent pas leurs coordonnées bancaires** doivent s'acquitter de l'**intégralité du solde** de leur impôt sur le revenu au **15 septembre 2024**.

Le prélèvement automatique (mensualisation ou prélèvement à l'échéance) est aussi le moyen de paiement à privilégier pour les impôts locaux. Il est très facile d'**adhérer au prélèvement automatique**, soit en ligne, sur son espace sécurisé, soit en contactant le numéro dédié au 0809401401 – choix 5 (appel non surtaxé, service ouvert du lundi au vendredi de 8h30 à 19h00).

Les usagers qui n'ont pas adhéré au prélèvement automatique peuvent régler leurs impositions par internet. Ce paiement en ligne peut aussi être réalisé en quelques clics, avec son **Smartphone**, en scannant le datamatrix présent sur l'avis.

Par ailleurs, pour les impositions d'un **montant maximum de 300 €**, il est aussi possible de procéder au paiement en **numéraire** chez un buraliste agréé. Pour le Finistère, ce paiement peut se faire auprès d'un des **260 buralistes répartis sur 147 communes** ([Cliquer ici](#)).

Difficultés de paiement

En cas de difficultés de paiement, nous invitons les usagers à prendre l'attache en priorité du numéro national (0 809 401 401) ou de leur service des impôts des particuliers dont les coordonnées figurent sur l'avis d'imposition. Les services de l'administration fiscale pourront établir le cas échéant, en accord avec l'utilisateur, un plan de règlement échelonné.

Démarches en ligne sur le site impots.gouv.fr

Comme tous les ans, les usagers qui ont commis une erreur ou une omission au moment de leur déclaration en ligne peuvent utiliser le service de correction en ligne ouvert du **31 juillet au 4 décembre 2024**.

En 2024, la correction en ligne est ouverte aux usagers qui ont déclaré leurs revenus via leur Smartphone.

Suite à la prise en compte de leur correction, les usagers reçoivent un avis d'imposition rectificatif. Ce service n'est en revanche pas ouvert aux personnes qui ont déposé leur déclaration au format papier. Ces usagers doivent faire une correction papier soit sur papier libre soit sur un imprimé de déclaration vierge.



Les usagers peuvent également utiliser le service Gérer mon prélèvement à la source pour modifier leur taux de PAS, moduler leurs acomptes, signaler un changement dans leur situation de famille, dans leurs ressources ou leurs dépenses si elles ouvrent droit à un crédit d'impôts (garde d'enfant, emploi à domicile, don à des œuvres de bienfaisance..).



Nous invitons nos usagers à faire preuve de vigilance pour éviter les risques de piratage de leur compte fiscal : choisir un mot de passe suffisamment complexe, ne jamais communiquer les numéros fiscaux à quiconque et ne pas donner d'informations personnelles à des personnes dont l'identité n'est pas certaine. Ces mesures doivent s'appliquer aussi à la gestion des opérateurs téléphoniques, d'accès internet...



La DGFIP ne demandera jamais :

- de rappeler un numéro surtaxé ;
- un numéro de carte bancaire pour un remboursement ;
- des documents personnels pour faire bénéficier d'un crédit d'impôt (hors demande de justificatifs dans le cadre d'une demande initiée par l'utilisateur) ;
- de cliquer sur un lien hypertexte renvoyant à son site ou tout autre site.

Les usagers qui recevraient une sollicitation de ce type, ou un message d'un expéditeur ayant une adresse mail inhabituelle ne doivent pas donner suite et le signaler à la plateforme téléphonique Info Escroqueries, composée de policiers et de gendarmes, joignable au 0 805 805 817 du lundi au vendredi de 9h à 18h30 (service et appels gratuits).

Comment nous joindre ?

La DGFIP propose aux usagers une **gamme très large de services et de modes de contact**, de façon à s'adapter aux besoins de chacun :

- La messagerie sécurisée depuis l'espace particuliers sur impots.gouv.fr
- Le 0 809 401 401, numéro d'accueil dédié aux usagers particuliers (appel non surtaxé). Ce service est ouvert du lundi au vendredi de 8h30 à 19h00 et permet la mise en relation des usagers avec un agent des Finances publiques ;
- Possibilité de prendre un RDV téléphonique ou physique depuis le site impots.gouv.fr et de choisir le créneau qui convient le mieux ;

LA MESSAGERIE SÉCURISÉE

AVEC MA MESSAGERIE SÉCURISÉE DISPONIBLE 7J/7, JE PEUX À TOUT MOMENT :

- Transmettre une information à mon service gestionnaire.
- Poser une question sur ma situation fiscale personnelle.
- Faire une réclamation en ligne.



- Accueil physique dans nos centres des Finances publiques : Brest Duquesne, Morlaix, Quimper Ty Nay, Châteaulin, Carhaix, Douarnenez, Landerneau, Quimperlé et Rosporden

Sans RDV :

du lundi au vendredi
de 8h30 à 11h30

Sur RDV exclusivement :

les lundi, mardi et jeudi
de 14h00 à 16h00

Les agents des Finances publiques assurent également des permanences **uniquement sur RDV** dans 41 points d'accueils : France Services (FS) et mairies partenaires le matin (9h-12h) ou l'après-midi (14h-17h)

ANNEXE : LISTE DES COMMUNES CONCERNÉES PAR LA TAXE SUR LES LOCAUX VACANTS
AVEC ÉVENTUELLE MAJORATION DU TAUX DE LA TAXE D'HABITATION
SUR LES RÉSIDENCES SECONDAIRES

Communes	Délibération augmentation de la THRS pour 2024	Communes	Délibération augmentation de la THRS pour 2024
Argol	60 %	Locmaria-Plouzané	50 %
Audierne	non	Loctudy	30 %
Bénodet	non	Moëlan-sur-Mer	30 %
Camaret-sur-Mer	60 %	Névez	non
Carantec	60 %	Ouessant	40 %
Clohars-Carnoët	40 %	Penmarc'h	40 %
Clohars-Fouesnant	non	Plobannalec-Lesconil	60 %
Combrit	35 %	Plouarzel	50 %
Concarneau	60 %	Plougonvelin	60 %
Le Conquet	60 %	Porspoder	60 %
Crozon	60 %	Riec-sur-Bélon	60 %
La Forêt-Fouesnant	30 %	Roscanvel	60 %
Fouesnant	non	Roscoff	60 %
Gouesnac'h	non	Saint-Jean-Trolimon	40 %
Le Guilvinec	30 %	Saint-Nic	60 %
Île-de-Batz	60 %	Saint-Pabu	10 %
Île-de-Sein	non	Telgruc-sur-Mer	60 %
Île-Molène	non	Treffiat	60 %
Île-Tudy	35 %	Trégarvan	60 %
Lampaul-Plouarzel	40 %	Tréguennec	30 %
Landévennec	60 %	Trégunc	60 %
Landunvez	60 %	Tréogat	non
Lanildut	60 %		

**COMMUNICATION DE LA DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES DU FINISTÈRE
ACCUEILS DE PROXIMITÉ DES FINANCES PUBLIQUES – Second semestre 2024**

Accueil des usagers particuliers- Pour vous accompagner dans vos démarches (impôts, factures locales, ...) **les centres des finances publiques du Finistère*** vous accueillent dans leurs locaux **du lundi au vendredi de 8h30 à 11h30**, et uniquement sur rendez-vous les après-midis (lundi, mardi et jeudi) de 14h à 16h. Les agents des finances publiques se déplacent **également près de chez vous** et assurent des permanences **uniquement sur rendez-vous** dans les **France services (FS)** et les mairies partenaires (voir le calendrier des permanences sur rendez-vous ci-dessous).

Secteur de Quimper

FS de **Quimper** (14h-17h) : 12 juillet ; 13 et 27 septembre ; 11 et 25 octobre ; 8 et 22 novembre ; 13 décembre.

Mairie de **Plogonnec** (14h-17h) : 2 juillet ; 3 septembre ; 1^{er} octobre ; 5 novembre ; 3 décembre.

Secteur du Cap-Sizun et de Douarnenez

FS du Cap-Sizun (**Audierne**) : (9h-12h00 et 14h-17h) : 5 et 19 juillet ; 6 et 20 septembre ; 4 et 18 octobre ; 15 et 29 novembre ; 6 et 20 décembre.

Mairie de **Cléden-Cap-Sizun** (14h-17h) : 10 juillet ; 11 septembre ; 9 octobre ; 13 novembre ; 11 décembre.

Mairie de **Pont-Croix** (14h-17h) : 11 juillet ; 12 et 26 septembre ; 10 octobre et 24 octobre ; 14 et 28 novembre ; 12 décembre.

Secteurs des Pays Bigoudens

Maison pour tous de **Pont-L'Abbé** (14h-17h) : 8 et 22 juillet ; 9 et 23 septembre ; 14 et 28 octobre ; 18 et 25 novembre ; 9 décembre.

Mairie de **Penmarc'h-CCAS de ST Guénolé** (9h-12h) : 4 juillet ; 5 et 19 septembre ; 3 et 17 octobre ; 7 et 21 novembre ; 5 décembre.

FS du Haut Pays Bigouden - **Pouldreuzic** (14h-17h) : 3 et 17 juillet ; 4 et 18 septembre ; 2 et 16 octobre ; 6 et 20 novembre ; 4 et 18 décembre.

Mairie de **Plogastel-Saint-Germain** (14h-17h) : 9 juillet ; 10 septembre ; 8 octobre ; 12 novembre ; 10 décembre.

Secteurs de Fouesnant et de Concarneau

FS de **Concarneau Kerandon** (14h-17h) : 10 juillet ; 11 septembre ; 9 octobre ; 13 novembre ; 11 décembre.

E-bus-Pont-Aven situé ancienne caserne des pompiers (14h-17h) : 17 juillet ; 18 septembre ; 16 octobre ; 20 novembre ; 18 décembre.

Fouesnant (Communauté de communes - 11 espace Kérougué Fouesnant) (14h-17h) : 1^{er} et 15 juillet ; 2 et 16 septembre ; 7 et 21 octobre ; 4 et 18 novembre ; 2 et 16 décembre.

Secteur de la Presqu'Île de Crozon (France services itinérante)

Maison de l'emploi de **Crozon** (14h-17h) : 9 et 23 juillet ; 10 et 24 septembre ; 8 et 22 octobre ; 12 et 26 novembre ; 10 décembre.

Maison de l'enfance Baradozic de **Pont-de-Buis** (14h-17h) : 18 juillet ; 19 septembre ; 17 octobre ; 21 novembre ; 19 décembre.

Mairie de **Telgruc sur mer** (14h-17h) : 16 juillet ; 17 septembre ; 15 octobre ; 19 novembre ; 17 décembre.

Secteur de Carhaix et de Chateaulin

FS de **Chateaufort du Faou** : 26 juillet ; 27 septembre ; 25 octobre ; 22 novembre.

FS de **Huelgoat** (9h30-12h) : 11 juillet ; 12 septembre ; 10 octobre ; 14 novembre ; 12 décembre.

Mairie de **Pleyben** (14h-17h) : 24 juillet ; 25 septembre ; 23 octobre ; 27 novembre.

Secteur de Quimperlé

Mairie de **Scaër** (14h-17h) : 3 septembre ; 1^{er} octobre ; 5 novembre ; 3 décembre.

Mairie de **Coray** (14h-17h) : 13 septembre ; 11 octobre ; 8 novembre ; 13 décembre.

Comment nous contacter ou prendre RDV ?

par téléphone en appelant le **0809 401 401** (du lundi au vendredi de 8h30 à 19h, numéro non surtaxé)

en prenant directement rendez-vous sur impots.gouv.fr (rubrique « contact et rendez-vous » ou directement à partir de votre espace personnel)

directement auprès de l'espace France services le plus proche de chez vous ; coordonnées et horaires sur : <https://www.transformation.gouv.fr/france-services>

*Brest, Quimper, Douarnenez, Morlaix, Landerneau, Carhaix, Châteaulin et Quimperlé

**COMMUNICATION DE LA DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES DU FINISTÈRE
ACCUEILS DE PROXIMITÉ DES FINANCES PUBLIQUES – Second semestre 2024**

Accueil des usagers particuliers- Pour vous accompagner dans vos démarches (impôts, factures locales, ...) **les centres des finances publiques du Finistère*** vous accueillent dans leurs locaux du **lundi au vendredi de 8h30 à 11h30**, et uniquement sur rendez-vous les après-midis (lundi, mardi et jeudi) de 14h à 16h. Les agents des finances publiques se déplacent **également près de chez vous** et assurent des permanences **uniquement sur rendez-vous** dans les **France services (FS)** et les mairies partenaires (voir le calendrier des permanences sur rendez-vous ci-dessous).

Secteur de Brest métropole

FS de **Brest Keredern** (14h-17h) : 3 juillet ; 4 septembre ; 2 octobre ; 6 novembre ; 4 décembre.

FS de **Brest Pontanezen** (14h-17h) **EN VISIO CONFERENCE** : 17 juillet ; 18 septembre ; 16 octobre ; 20 novembre ; 18 décembre.

Mairie de **Bohars** (14h-17h) : 4 juillet ; 5 et 19 septembre ; 3 et 17 octobre ; 7 et 21 novembre ; 5 et 19 décembre.

Mairie de **Guipavas** (14h-17h) : 5 juillet ; 6 et 20 septembre ; 4 et 18 octobre ; 15 novembre ; 6 et 20 décembre

Mairie de **Plouzané** : 4 et 18 juillet (9h-12h) - puis 5 et 19 septembre ; 3 et 17 octobre ; 7 et 21 novembre ; 5 décembre (9h-12h et 14h-17h).

Secteur de Landerneau

Pôle des services de **Daoulas** (9h-12h) : 8 juillet ; 9 et 23 septembre ; 14 et 28 octobre ; 25 novembre ; 9 décembre.

CCAS de **Plougastel- Daoulas** (9h-12h) : 12 juillet ; 13 et 27 septembre ; 11 et 25 octobre ; 8 et 22 novembre ; 13 décembre.

Secteur du Pays d'Iroise

Mairie de **Saint-Renan** (14h-17h) : 11 juillet ; 12 et 26 septembre ; 10 et 24 octobre ; 14 et 28 novembre ; 12 décembre.

Mairie de **Plougonvelin** (9h-12h) : 11 juillet ; 12 et 26 septembre ; 10 et 24 octobre ; 14 et 28 novembre ; 12 décembre.

Mairie de **Ploudalmézeau** (9h-12h) : 1^{er} juillet ; 2 et 30 septembre ; 7 octobre et 21 octobre ; 4 et 18 novembre ; 2 et 16 décembre.

FS de **Plouarzel** (14h-17h) : 2 et 30 septembre ; 7 et 21 octobre ; 4 et 18 novembre ; 2 décembre ; 16 décembre.

Secteurs du Pays des Abers et de Lesneven

FS de **Lesneven** : 9 et 3 juillet (9h-12h) - 10 et 24 septembre ; 8 et 22 octobre ; 12 et 26 novembre ; 10 décembre (9h-12h et 14h-17h).

FS de **Plabennec** (9h-12h) : 10 et 24 juillet (9h-12h) - 11 et 25 septembre ; 9 et 23 octobre ; 13 et 27 novembre ; 11 décembre (9h-12h et 14h-17h).

FS de **Lannilis** (9h-12h) : 3 juillet ; 4 et 18 septembre ; 2 et 16 octobre ; 6 et 20 novembre ; 4 et 18 décembre.

Secteur de Morlaix et du Haut Léon

FS de **Cléder** : 5 et 19 juillet (9h-12h) - 6 et 20 septembre ; 4 et 18 octobre ; 15 novembre ; 6 et 20 décembre (9h-12h et 14h-17h).

FS de **Lanmeur** (9h-12h) : 22 juillet ; 9 et 23 septembre ; 14 et 28 octobre ; 25 novembre ; 9 décembre.

FS de **Plouigneau** (14h-17h) : 22 juillet ; 9 et 23 septembre ; 14 et 28 octobre ; 25 novembre ; 9 décembre.

FS de **Guerlesquin** (14h-17h) : 10 juillet ; 11 et 25 septembre ; 9 et 23 octobre ; 13 et 27 novembre ; 11 décembre.

FS de **Saint-Pol-de Léon** : 5 et 19 juillet (14h-17h) - 6 et 20 septembre ; 4 et 18 octobre ; 15 novembre ; 6 et 20 décembre (9h-12h et 14h-17h).

FS de **Saint-Thégonnec** (14h-16h) : 12 juillet ; 13 et 27 septembre ; 11 et 25 octobre ; 8 et 22 novembre ; 13 décembre.

Secteur de Landivisiau

FS de **Landivisiau** : 12 et 26 juillet (9h-12h) - 13 et 27 septembre ; 11 et 25 octobre ; 8 et 22 novembre ; 13 décembre (9h-12h et 14h-17h).

Mairie de **Sizun** (Médiathèque An Ti Korn) (14h-16h) : 2 juillet ; 17 septembre ; 15 octobre ; 19 novembre ; 3 décembre.

*Brest, Quimper, Douarnenez, Morlaix, Landerneau, Carhaix, Châteaulin et Quimperlé